



N° 88/08 - 15 septembre 1988

ASPECTS SOCIOCULTURELS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

par **Mohammed MAZOUZ,**
sociologue

La séparation durable avec sa famille, à tous points de vue, exerce sur le travailleur marocain une influence sensible : "J'ai peur de devenir un étranger pour ma femme".

Pour diverses raisons, on assiste actuellement au développement du regroupement familial chez les travailleurs marocains. Même dans le cas où la famille est déjà reconstituée sur le sol français, tous les problèmes ne sont pas résolus pour autant. Cela tient aux conditions dans lesquelles s'effectue le regroupement familial et au fait que les époux ont été déjà séparés pendant plusieurs mois. A cela s'ajoutent les difficultés d'adaptation à une nouvelle société qui ont des répercussions profondes sur la vie de la famille.

Les articles sont tirés du bulletin mensuel du S.S.A.E. "Accueillir" d'avril—mai 1988 n° 148149 — 72, rue Regnault 75013 PARIS.

LE CONTEXTE SOCIOCULTUREL MAROCAIN

Au Maroc, dans le milieu rural, une structure familiale très forte existe toujours.

L'unité de base est la famille étendue; ses membres vivent, produisent et consomment ensemble. Elle est gouvernée par une hiérarchie stricte, chacun joue un rôle selon son âge et son sexe. Après le mariage, les enfants continuent de dépendre de leur père ou du chef de famille pendant toute leur vie. Dans cette structure, la femme joue un rôle subordonné, surtout au début de sa vie de femme mariée; sa condition évolue quand elle a des enfants, surtout des fils, et quand elle devient chef de sa propre maison.

La famille de type étendu est responsable collectivement du "bien-être économique et socio-culturel" de ses membres. De plus, ceux-ci sont responsables du prestige et de l'honneur du groupe.

Bien que la structure familiale décrite ci-dessus s'applique toujours, des changements sont intervenus au cours des dernières années sous l'influence d'une plus grande mobilité sociale et géographique, l'urbanisation et le développement du salariat. **La famille nucléaire individuelle a, de cette façon, acquis une plus grande indépendance.**

L'émigration de la main-d'oeuvre a aussi changé la position du travailleur dans sa famille. Contrairement à autrefois, son père, sa mère et ses frères âgés sont maintenant dépendants de lui. En outre, il a plus de poids dans les décisions concernant toute la famille. Après un certain temps, il fait des économies et investit dans une maison particulière où il installe sa femme et ses enfants, indépendants de la famille étendue. Il se sent cependant responsable du "bien-être" de sa petite famille.

Ce déplacement de responsabilité du chef de la famille étendue aux chefs des familles nucléaires explique la fréquence des télégrammes, des lettres envoyées aux travailleurs, les incitant à rentrer au pays pour résoudre des problèmes de famille. Ceci est aussi un argument pour que l'immigré décide de faire venir sa famille auprès de lui en France.

L'émigration du chef de la famille nucléaire en quête de travail donne souvent naissance à des problèmes familiaux.

Avant que le mari ne parte en Europe, il doit demander à un autre homme d'être son substitut, au père, au frère, au fils. Le "père substitut" est souvent inefficace. Cela ne s'insère plus dans le changement de structure dans lequel le père lui-même porte la responsabilité de sa famille immédiate.

L'émigration d'un homme n'apporte pas forcément l'émancipation de sa femme, à savoir une très grande indépendance. Au contraire, la liberté est encore plus restreinte surtout pour les jeunes mariées. L'émigré a peur de perdre son prestige et défend souvent à sa femme de quitter la maison pendant son absence. Il charge sa mère de la surveiller.

Les femmes plus âgées qui vivent dans les villes, indépendamment de leur famille étendue, bénéficient d'une grande liberté. Elles ne peuvent pas représenter la famille en cas de conflit. Aussi, un second mariage dans un contexte traditionnel accorde à la femme plus de liberté et, en quelque sorte, l'émancipe. Il y a des femmes désireuses de rejoindre leur mari en France, mais retenues au village par la crainte des dangers de l'exil, la force des structures traditionnelles et l'intérêt des chefs de famille.

"Pour qu'une femme puisse partir, il faut qu'elle soit un peu émancipée (second mariage) et libérée de la contrainte patriarcale exercée par la génération des parents fidèles à un code culturel jaloux de l'honneur des femmes, plus fragile que celui des hommes et dangereusement compromis en exil, mais qui ne sauraient adhérer à d'autres modèles culturels"¹.

UN PROBLEME A MULTIPLES FACETTES

Face à ce phénomène du regroupement familial, deux questions se posent :

0 Pourquoi certains travailleurs sont-ils décidés à ne pas faire venir leur famille ?

0 Pourquoi d'autres travailleurs font-ils venir leur famille ? Au bout de combien d'années l'immigré a-t-il fait venir auprès de lui sa femme et ses enfants ?

Les premiers commentent leur attitude de façons diverses. L'argument le plus souvent évoqué est la difficulté de trouver un logement indispensable à la venue de la famille. D'autres arguments sont avancés. Parmi ceux qui reviennent régulièrement, nous retiendrons celui d'ordre financier, d'une part, les arguments d'ordre moral, d'autre part.

Mis à part le problème du logement, l'obstacle principal au regroupement familial paraît être d'ordre financier. L'éventuel départ pour la France de l'émigré signifie pour les autres membres de la famille la perte d'une partie de leurs ressources, car la femme et les enfants sont généralement installés chez les parents de l'émigré, qui bénéficient de l'envoi régulier d'argent au pays d'origine. Dès lors, cette perspective qui va à l'encontre de la solidarité familiale, restée prioritaire pour beaucoup d'ouvriers, les inhibe dans leur aspiration personnelle au regroupement familial. Celle-ci cède en somme le pas aux impératifs de la famille étendue.

Les arguments d'ordre moral paraissent être partagés à la fois par les parents et par l'immigré lui-même. La transplantation de la famille signifie une deuxième rupture avec le milieu d'origine, plus

¹ Lacoste Dujardin C., **Dialogue de femmes en ethnologie**, Maspero, Paris, 1977, p. 71.

grave à certains égards que celle causée par le départ du chef de famille. C'est ici le sort des enfants et leur avenir qui est à la base de laisser la famille au pays d'origine :

"S'ils viennent en France, ils oublieront leur langue maternelle". "Ils ne me connaîtront plus à l'âge de dix-huit ans".

"Ils pourraient subir de mauvaises influences".

"En France, les enfants ne pourraient pas suivre un enseignement religieux".

Il y a lieu de noter, cependant, que les soucis du père exilé à propos de ses enfants restés au Maroc ne sont pas moindres. Le problème de la coupure entre père et enfants se double d'une mise en cause de l'éducation assumée par d'autres membres de la famille :

"Ma mère aide ma femme à les élever, mais elle n'est pas assez sévère avec eux".

"Je me fais sans arrêt du souci pour leur scolarité".

"Mes fils, en grandissant, deviennent des étrangers pour moi".

Le travailleur émigré qui quitte son pays pour des motifs économiques fait venir sa femme et ses enfants pour les mêmes raisons :

"Aller chaque année au pays me revenait trop cher. De plus, les allocations familiales sont plus élevées si la famille vit en France".

"Il fallait envoyer un mandat chaque mois, non seulement pour ma femme et mes enfants, mais pour mon frère et sa famille, parce que mon frère s'occupait des miens aussi".

"J'ai fait venir ma famille parce que je gaspillais beaucoup de sous. Il fallait économiser. Maintenant, la famille est avec moi, on économise un peu mais nous sommes ensemble".

D'autres facteurs interviennent cependant dans la décision du père à faire venir ses enfants et sa femme.

"C'est afin de sortir mes enfants de l'analphabétisme que j'ai fait venir la famille, étant donné que l'école n'est pas obligatoire".

"Je ne voulais pas que mes enfants vivent comme des ignorants, sans savoir ni lire, ni écrire. Je voulais qu'ils suivent des cours à l'école pour avoir une bonne situation".

"Je voulais avoir ma femme et mes enfants à côté de moi afin de mener une vie normale".

"Je ne voudrais pas finir pour devenir étranger à ma femme et à mes enfants".

Parfois, on fait venir la famille parce qu'il n'y a plus personne pour s'occuper d'elle :

"Ma femme est venue tout de suite après la mort de mon père, elle ne pouvait pas rester là-bas toute seule".

Dans certains cas, la femme avec les enfants prennent la décision de rejoindre le père.

"J'ai refusé de continuer à vivre au pays séparée de mon mari. Ce n'est pas une vie. Le mari d'un côté et la femme de l'autre".

"Ma femme et mes enfants sont venus parce qu'ils ont voulu venir. Ils ont cru que vivre ensemble serait mieux".

Enfin, le mari ne pouvait plus supporter la solitude.

"Je ne supportais plus la solitude, l'isolement, et les soucis..."

LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES MAROCAINS A LEUR ARRIVEE EN FRANCE

Quatre thèmes reviennent souvent en ce qui concerne les difficultés rencontrées par les femmes pendant les premiers mois de leur séjour en France.

0 L'éloignement de la famille d'origine

Pour tous les migrants, la transplantation brutale constitue un événement capital. Mais si l'on veut bien prendre en considération ce que représente le contexte familial pour une Marocaine, on ne s'étonne guère que la rupture physique des liens familiaux soit ressentie par celle-ci comme l'expérience la plus pénible. Le "choc" fut cependant moins brutal pour les enfants et la femme parce qu'ils bénéficient plus ou moins de l'expérience du chef de famille déjà installé depuis quelques années. Chez certaines femmes, le sentiment d'isolement domine.

"Je ne connaissais personne, je ne pouvais pas sortir, je ne connais rien du tout. Je restais toute la journée à la maison à attendre mon mari".

"Dès les premiers mois, tout a changé pour moi. Je ne voyais personne. Je me sentais comme une branche cassée d'un arbre. C'était dur".

0 Le coût élevé de la vie

Le coût élevé de la vie en France, lorsqu'elle en prend conscience, est une source de déception pour la femme immigrée. Elle le juge trop élevé par rapport au coût de la vie au Maroc. Le salaire du mari et les allocations familiales paraissent finalement ne correspondre qu'à un faible pouvoir d'achat.

Le sentiment de frustration qui en résulte pousse la femme à trouver un emploi rémunéré.

"Le jour où j'ai accompagné mon mari pour faire des courses, je me suis rendu compte de la cherté de la vie".

"Quand j'étais au pays et lorsque mon mari me disait qu'il touchait 4.000 F par mois, je trouvais qu'il était bien payé. Maintenant je me rends compte que ce n'est pas suffisant. Alors, pour aider mon mari, je travaille. Deux bras valent mieux qu'un, n'est-ce pas ?".

0 L'ignorance ou la connaissance insuffisante de la langue

Parmi les femmes arrivées dans le cadre du regroupement familial, une grande majorité était incapable de s'exprimer en français; quelques-unes en avaient quelques notions, d'autres pouvaient assez bien se faire comprendre.

Toutefois, parmi les deux groupes, beaucoup de femmes interrogées soulignent qu'elles n'avaient, au début, qu'une connaissance insuffisante et limitée et qu'elles ont éprouvé la nécessité d'adapter leurs acquis aux besoins du milieu où elles vivaient.

"C'était affreux au début. Je ne pouvais même pas expliquer au médecin mes douleurs quand je tombais malade. Heureusement que j'avais une amie qui m'aidait. Elle me lisait mon courrier parce que mon mari lui aussi n'est pas fort en français. Pour le moment, le fils sert d'interprète. Il s'occupe de tout".

C'est dans le groupe de celles qui pouvaient s'exprimer un peu en français (par opposition à celles qui ne parlaient que leur langue maternelle) que le manque de connaissance de la langue française est mentionné le plus souvent comme un sérieux handicap pour l'arrivante.

"J'essayais de me faire comprendre, mais je n'y arrivais pas".

Peut-être cela s'explique-t-il, du moins pour certaines, par le fait que celles qui ignorent tout du français sont obligatoirement "prises en charge" et qu'elles ne font aucun effort par elles-mêmes pour résoudre ces problèmes de communication.

0 Les préjugés raciaux

Le milieu social dans lequel la femme se trouve plongée et qui lui est physiquement et culturellement inconnu, s'avère souvent aussi lui être psychologiquement inaccessible. Très vite, celle-ci s'estime "être de trop", comme en témoigne cette femme de trente ans, arrivée en France en 1980.

"J'allais partir, je sentais que ma présence posait trop de problèmes pour les Français".

Des remarques entendues, ayant trait à son origine ethnique, accusent chez l'immigré le sentiment qu'un véritable racisme se développe à son égard. Ce n'est pas par hasard si celles qui comprennent bien la langue française y sont plus sensibles que celles qui l'ignorent.

Le niveau d'instruction est en relation directe avec la perception d'une xénophobie

Pour conclure, nous dirons que le regroupement familial est une source de mutations et de transformations qui affectent directement la relation entre le mari et l'épouse. Les modifications sont plus évidentes pour les femmes jeunes que pour les plus âgées, les premières sont souvent à l'avant-garde pour tracer un nouveau mode de vie, tandis que les secondes, au contraire, incarnent dans la famille la culture d'origine.

La femme marocaine arrive avec sa fécondité de départ, celle de son pays d'origine, mais très vite elle découvre qu'elle vit dans une famille nucléaire, contrairement à la famille étendue du pays, qu'elle n'a plus de substitut, qu'elle se trouve seule pour élever et éduquer ses enfants, donc obligée d'agir sur son comportement procréateur, ce qui la pousse à limiter le nombre d'enfants désirés. En outre, l'apparition de la femme marocaine sur le marché de l'emploi est de nature à favoriser cette baisse de fécondité.

La baisse de fécondité des étrangères au fil des années est, en effet, un fait constaté. On l'a vue avec les Espagnoles et les Portugaises; plus récemment, avec les Algériennes dont l'indice conjoncturel de fécondité était de 4,29 (enfants par femmes) en 1982, contre 5,23 pour les Marocaines, d'immigration plus récente².

La fécondité des femmes immigrées est un aspect important du problème dans la mesure notamment où une baisse rapide en la matière traduirait une adhésion aux modèles en vigueur dans le pays d'accueil. Mais au-delà, l'évolution des femmes conditionne pour une part importante le maintien ou l'effacement de conflits - valeurs et comportements - d'origine culturelle. **Selon mes observations³, les jeunes femmes immigrées jouent et joueront un rôle essentiel dans le "dialogue" entre les cultures et le glissement d'un système de valeurs à un autre.**

² I.N.S.E.E., recensement 1982. A la même date : Espagnoles : 1,77 — Portugaises : 2,17.

³ Lire : **Les Marocains en Ile—de—France**, par Mohammed Mazouz, L'Harmattan, Paris, 1988-

"LA FRANCE EST LEUR PATRIE, LE MAROC LEUR PAYS"

LES JEUNES MAROCAINS ISSUS DE L'IMMIGRATION :

ENTRETIEN AVEC ADIL JAZOULI

Propos recueillis par M. MOREIRA

Ces jeunes, Adil Jazouli les connaît bien.

Docteur en sociologie, titulaire d'un D.E.S.S. de psychosociologie des organisations, il a pu observer leurs pratiques sociales durant plusieurs années. Cette analyse a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs rapports ou recherches, qui l'ont fait reconnaître comme "expert de la deuxième génération".

Adil Jazouli a travaillé, de 1980 à 1986, sous la direction d'Alain Touraine à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales. Actuellement responsable des "ressources humaines" à la Fédération Nationale Léo-Lagrange, il nous livre ici ses réflexions sur la place qu'occupent les jeunes Marocains dans le mouvement des jeunes de la deuxième génération.

Dans la dynamique formée par les jeunes Maghrébins en France, quelle place tiennent les jeunes Marocains ?

On trouve certainement une grande part d'identification dans ce que font les jeunes issus de l'immigration marocaine avec trois grandes caractéristiques particulière.

La première : nous nous trouvons face à une seconde génération d'immigrés, issue d'une migration marocaine qui est moins massive que la migration algérienne et qui arrive aujourd'hui, pour la première vague, à vingt, vingt-deux, vingt-trois ans. Il s'agit d'une génération assez jeune par rapport à la seconde génération algérienne.

La deuxième : pour des raisons très diverses, ces jeunes issus de l'immigration marocaine ont gardé des liens plus étroits avec le pays d'origine de leurs parents. La fréquence des retours pour les vacances des familles marocaines est certainement deux à trois fois supérieure à celle des familles algériennes. Chaque année, ce sont quatre cent mille Marocains qui partent passer leurs congés au pays.

C'est un fait qui intervient au niveau de la "non-perte" totale de la langue arabe. Les jeunes Marocains sont certainement parmi les nouvelles générations, ceux qui pratiquent le plus l'arabe parlé ou qui ont du moins quelques références plus fortes que chez les Algériens, par exemple. Dans la famille, en effet, les parents continuent à parler la langue. Les voyages au pays d'origine... en renforcent la pratique.

Une certaine tradition orale a permis de sauvegarder chez ces jeunes des éléments de la langue arabe mais aussi de la culture de leurs parents.

La troisième concerne le niveau de scolarisation. Parmi les jeunes issus de l'immigration maghrébine qui accèdent aujourd'hui à l'université, ou à l'enseignement supérieur en général, existe une assez forte proportion de Marocains par rapport à ce qu'ils représentent réellement dans la seconde génération de l'immigration maghrébine. Comment expliquer ce fait ? On trouve une certaine émulation du fait des projets de retour que forment les parents pour les enfants. A la différence des immigrants algériens, les Marocains et les Tunisiens sont, semble-t-il, plus alphabétisés. La dernière vague de l'immigration marocaine venue en France dans les années 70 a été implantée principalement dans l'automobile en région parisienne, puis dans les mines du Nord et de l'Est. Les émigrés qui travaillent dans l'automobile sont arrivés du Maroc avec un bon niveau de scolarisation, avec un B.E.P.C. C'est un peu différent pour le secteur des mines.

Les parents plus ou moins scolarisés, qui ont conscience de ce qu'ils ont raté, ont peut-être une plus forte volonté de pousser les enfants à aller au-delà de leur propre parcours scolaire.

Par ailleurs, l'immigration, notamment la plus récente, est une immigration des villes, où les gens sont restés quelques années après être venus de leurs villages. Ils sont arrivés ensuite en France, déjà familiarisés avec un certain nombre d'institutions scolaires et sanitaires. Ils étaient donc déjà intégrés au milieu urbain. Lorsque l'on arrive de la campagne, on a du mal à trouver sa place, les enfants aussi, par ricochet, d'où un certain nombre de comportements de dépendance. On constate également un très fort taux d'investissement financier de la part des immigrés marocains dans le pays d'origine. Cette attitude est positive pour les enfants. Les Marocains de retour au pays créent des entreprises.

Le nombre de retours reste cependant assez limité ?

Il n'est pas négligeable relativement à l'importance de la communauté. Sur vingt mille dossiers de retour traités par l'O.N.I. en 1986, on comptait sept mille Maghrébins. Près de la moitié étaient marocains, alors que l'immigration marocaine ne représente qu'à peine un tiers de l'immigration maghrébine.

Vous estimez cependant, dans vos travaux, que le mythe du retour ne survit plus dans l'esprit des jeunes ?

Il ne survit plus, mais par ailleurs continuent de se mettre en place des initiatives tendant à maintenir les liens avec les pays d'origine.

J'ai entendu au cours de mes investigations : "Nous vivons ici, nous avons notre place ici, mais existe aussi le pays d'origine de nos parents avec lequel nous avons des liens affectifs privilégiés", en quelque sorte : "La France, c'est ma patrie, le Maroc, c'est mon pays".

Le départ en vacances dans le pays d'origine, ainsi que nous l'avons souligné, a été pour les Marocains un facteur important dans la non-rupture des liens culturels. Ceci ne veut pas dire que les gens rêvent de revenir, mais tout simplement que la rupture, qui pour les Algériens s'est passée de manière beaucoup plus douloureuse, se passe pour les Marocains de manière un peu plus douce.

Autre fait qui intervient : le vécu historique.

Entre la France et le Maroc, il n'y a pas eu de guerre dure. Donc, dans la mémoire collective des Marocains, les rapports avec la France n'ont jamais été conflictuels au sens dur du terme. Ce facteur joue beaucoup, parce que l'éducation familiale et le rapport que l'on a à la France, à la culture française, à la patrie française se joue aussi en famille. Lorsqu'un jeune, comme c'est le cas pour les jeunes Algériens, a été nourri d'histoires coloniales, il n'est pas prêt à "trahir ses parents".

Par rapport à l'accès à la nationalité française, la situation est-elle moins conflictuelle ?

Assez peu demandent la nationalité française. Mais le rapport est moins dramatique, moins chargé affectivement.

Vous avez l'impression que l'intégration des jeunes Marocains se passe plus calmement ?

Je crois que les références culturelles des jeunes Marocains à la culture de leurs parents sont plus fortes et plus sereines en même temps. Moins on se sent arabe, plus on se dit arabe...

Quelle est la place que prennent par exemple l'enseignement et la pratique religieuse dans ce maintien des traditions culturelles ?

L'Islam marocain n'est pas un Islam qu'on impose. Personne ne vous dira de faire la prière, même votre père.

Les enfants ont cependant moins de référence que s'ils étaient au Maroc ?

Des efforts ont été faits par la communauté marocaine pour mettre en place des écoles coraniques.

Il y a une très forte demande de la part des Marocains pour que l'enseignement de l'arabe soit intégré à l'école française.

Le lien à la fois avec l'Islam et avec la culture d'origine reste important et fort, d'autant que cette culture marocaine, notamment au niveau musical, a été singulièrement rénovée depuis quinze ans. Les groupes qui viennent souvent faire des tournées en France sont des groupes modernes. Les jeunes Marocains en France se sont raccrochés à une musique qui n'est pas une musique de tambourins traditionnels. Même les jeunes Algériens se réfèrent souvent aux groupes marocains. Dans les familles, les traditions sont respectées, cette situation reflète la complexité de la situation marocaine où l'on peut se montrer à la fois très moderne mais aussi traditionaliste et conservateur.

Et les jeunes au Maroc ?

Cette modernité que nous évoquons, si l'on creuse un peu, rentre forcément en contradiction à un moment donné avec des comportements plus traditionnels, notamment en ce qui concerne le mariage des filles. La situation des filles au Maroc a singulièrement évolué depuis dix ans. Aujourd'hui, au Maroc, 60 % des étudiants à l'université sont des filles, situation impressionnante. Cela signifie que, dans dix ans, dans quinze ans, à peu près 60 à 70 % des cadres de l'Etat seront des femmes. Or, il est clair que le savoir est un privilège.

Il semble que les émigrés en particulier de la première génération évoluent beaucoup moins vite. Ils se crispent en fait sur des images, sur des traditions, sur des modèles familiaux qui sont déjà du passé.

Vous dites dans vos travaux que la participation des jeunes, qu'ils soient marocains ou maghrébins en général, à des actions collectives souvent contestataires au départ, se révèle être un facteur d'insertion, n'y a-t-il pas là un paradoxe ?

Dans toutes les civilisations du monde, il existe toujours une certaine tolérance à la contestation de la jeunesse, moins forte, plus forte selon les civilisations et les époques, mais en tous cas, on a toujours laissé un certain degré de liberté aux jeunes. La jeunesse est forcément vécue, perçue comme étant un ferment de contestation. Les jeunes immigrés se sentent exclus des pouvoirs de décision, du système scolaire. Exclut également au niveau urbain, ils habitent les Z.U.P., les cités les plus démunies, même si des améliorations ont été notées depuis quelques années. Nous nous trouvons face à un ferment de contestation tout à fait formidable des jeunes qui sont exclus et qui, en même temps, doivent gérer cette contradiction identitaire et trouver leur place. Les précédentes immigrations, notamment italienne, polonaise, se sont retrouvées dans les mouvements sociaux de l'époque. Personne ne s'est posé de questions.

Il y avait, au sein du mouvement ouvrier, au sein du mouvement syndical, au sein du mouvement politique de l'époque, une dimension internationaliste au sens fort du terme, qui n'existe plus aujourd'hui. Les anti-facistes italiens, les antinazis allemands, les anti-franquistes espagnols se sont retrouvés conflictuellement, mais se sont retrouvés, côte à côte avec les ouvriers français. La nouvelle génération n'a pas, en face d'elle, cet appel.

Pour intégrer une société, pour être un acteur social, il ne faut pas forcément faire siennes toutes les normes sociales. Dans leur grande majorité, les jeunes ont du mal à trouver leur place dans le système politique et dans la société...

Les actions collectives comme la marche des Beurs se sont-elles imposées comme une nécessité ?

Créer un mouvement, ce n'est pas simplement mettre en place une contestation. C'est une nécessité vitale. Pour exister, il fallait bien que les jeunes créent leur mouvement. Toutes les revendications qui sont en partie satisfaites des jeunes issus de l'immigration ont été avancées par les jeunes eux-mêmes. Ils ont trouvé comme alliés des gens qui sont en dehors du système politique, des gens qui ont une certaine éthique, une certaine morale : l'Eglise, un certain nombre d'évêques et puis des protestants, des catholiques, des musulmans...

Une frange d'opinion qui peut paraître minoritaire dans l'expression politique mais qui est majoritaire dans l'expression sociale. Le mouvement des jeunes issus de l'immigration est un mouvement qui ne peut être, à l'extrême de sa capacité, qu'un mouvement social. On ne peut pas passer d'une revendication sociale d'une génération à une revendication politique, on ne passe pas de l'un à l'autre facilement. En France, on est passé, il y a quinze ans, très facilement du social au

politique parce que la gauche avait intégré ce mouvement dans un tout, aujourd'hui il y a séparation des deux ordres...

Les jeunes Maghrébins sont parmi les précurseurs. Les mouvements les plus importants des jeunes issus de l'immigration ont pris conscience qu'ils jouaient au niveau social, que le passage politique, c'était autre chose. Pour appartenir à une société, il faut d'abord y appartenir d'une manière conflictuelle, en partager les enjeux.

On ne prend conscience du fait d'être en France, de vivre en France, de devenir français, qu'en se battant pour l'être. Paradoxalement, des jeunes issus de l'immigration se sont battus pour un certain nombre de droits : le droit à l'égalité, la lutte contre les expulsions... en ayant le sentiment qu'ils continuaient la lutte de leurs parents. Ils ne s'aperçoivent pas du tout qu'en fait, ils luttent pour devenir français. J'essaie de leur démontrer que le sens de leur lutte est en fait celui de l'intégration. Ne parlons pas d'insertion, de différence, d'interculturalité, ce sont des mots. Il y a un processus d'intégration que j'appelle conflictuelle parce que toute intégration est conflictuelle. Une intégration qui ne serait pas conflictuelle s'appellerait l'assimilation.

Le conflit est créateur à partir du moment où les acteurs du conflit peuvent être conscients des enjeux.

- Et les travailleurs sociaux dans ce processus ?

Je crois que les dispositifs généraux de l'action sociale sont plutôt bons. Cependant je suis préoccupé par le développement de la toxicomanie.

La plupart des vols commis par des jeunes ont pour cause la drogue, je parle des drogues dures, l'héroïne en particulier. Par rapport à ce problème, je trouve que l'on est en deçà des réponses. La prévention devrait être une priorité pour l'action sociale globale.

Je ne suis pas favorable à des dispositifs spécifiques pour les jeunes issus de l'immigration. Les gosses vivent dans la même cité, Français et immigrés, dans les mêmes conditions de logement, de non-travail, de sous-emploi, de galère... une approche spécifique n'a pas raison d'être.

Un effort serait également à faire en ce qui concerne l'information sanitaire. En 1982, 1983, lorsqu'ont été ouvertes les missions locales, les services médicaux qui y étaient implantés ont noté de grosses carences.

On constate dans la jeunesse populaire une grosse dégradation de la santé. Comment penser, intégrer, insérer une génération, quelle que soit son origine, si celle-ci n'a pas aussi conscience que sa santé, c'est important ?

Les travailleurs sociaux ont peut-être trop laissé de côté l'aspect médico-social de leur action. Un juste équilibre entre l'approche psychologique et l'approche médico-sociale est à garder. Par ailleurs, ils ne doivent pas trop protéger les jeunes, il faut les bousculer un peu. Certes, le travailleur social a pour vocation de protéger ceux qui sont en danger, mais heureusement, ce n'est pas la majorité. Il faut les pousser dans la vraie vie, celle du travail, du conflit, de l'exploitation.

DU DROIT FAMILIAL MAROCAIN

par Ahmed ASSOULI

Parmi les questions relatives à l'émigration marocaine traitées par le S.S.A.E. , un grand nombre d'entre elles concernent le droit de la famille.

Aussi avons-nous demandé à Me ASSOULI, conseiller juridique auprès de l'ambassade du Royaume du Maroc à Paris, avec lequel nous entretenons, de longue date, des relations de travail régulières et fructueuses, de présenter un aspect du droit familial marocain, celui des droits et devoirs des parents.

Premier des Etats maghrébins à obtenir son indépendance politique, le 2 mars 1956, le Maroc après la Seconde Guerre mondiale connut un essor économique important.

Les événements politiques et les développements économiques et sociaux accompagnés des transformations sociologiques semblaient alors témoigner d'une mutation profonde de la société marocaine traditionnelle : la rapide promotion de la bourgeoisie nationale et l'afflux des ruraux en ville développèrent une urbanisation croissante dans les principales villes, d'où le changement de l'institution familiale, ainsi qu'une évolution dans la répartition traditionnelle des droits et des devoirs entre les divers membres de la famille.

Avant 1956, la population marocaine connaissait trois statuts personnels : les musulmans étaient assujettis soit à la loi religieuse, soit aux coutumes berbères alors que les Israélites dépendaient du droit mosaïque.

Au lendemain de l'indépendance, le législateur marocain ne s'est pas borné à une simple compilation des solutions traditionnelles. Il a profité du travail de codification entrepris pour introduire dans le vieux droit de la famille, demeuré jusqu'alors à peu près inviolé, certaines réformes qui auraient été impossibles en d'autres temps.

Les auteurs du **Code du Statut Personnel marocain promulgué en 1957**, soucieux de ne pas heurter les sentiments traditionalistes et religieux encore profondément enracinés dans les diverses classes de la société marocaine, ont montré, dans ce domaine, une plus grande discrétion.

Ce n'est guère que dans la matière du mariage, celle où les institutions traditionnelles étaient demeurées les plus archaïques, qu'ont été apportées quelques innovations, sur les points qui choquaient le plus les conceptions modernistes :

- fixation d'un âge de majorité matrimoniale (18 ans pour les garçons, 15 ans pour les filles),
- exigence du consentement exprès de la femme,
- tentative d'organisation de la preuve du mariage.
- Mais ont été conservées certaines caractéristiques du mariage musulman :
 - exigence d'un tuteur matrimonial pour la femme même majeure,
 - prohibition de l'union de celle-ci avec un non-musulman,
 - maintien, en faveur de l'homme, de la polygamie, sous certaines réserves,
 - droit de répudiation unilatéral sauf attribution à la femme d'un don de consolation fixé par le juge.

Une amélioration a été apportée au régime de la tutelle avec la fixation à 21 ans révolus de la majorité pour les garçons et pour les filles.

Comme on le constate, la famille marocaine reste basée sur le principe du patriarcat. Le lien de parenté légale ne s'y forme que par les mâles. La famille, au sens juridique du mot, est constituée par les personnes parentes par les mâles et parmi celles-ci, les hommes y jouissent d'une

place privilégiée, c'est ainsi que l'héritier garçon, en concours avec une fille de même degré, reçoit une part double de celle-ci.

Cette organisation familiale est marquée par le maintien intégral, dans le Code, des règles islamiques régissant la filiation et les successions. La famille continue à ne s'accroître que par la filiation paternelle légitime.

La parenté par les femmes reste ainsi dépourvue de valeur juridique, sauf dans quelques cas particuliers :

- droit à la garde de l'enfant (Hadana),
- empêchements au mariage.

La filiation naturelle maternelle ne produit effet qu'entre la mère et l'enfant sans introduire celui-ci dans le groupe familial maternel. Cet enfant a la nationalité marocaine conformément au Code de la Nationalité qui stipule dans son article 6 : "Est marocain l'enfant né d'une Marocaine et d'un père inconnu".

Il y a lieu de préciser que la femme marocaine a, dans le mariage, en ce qui concerne le régime des biens, une position égale à celle du mari : elle administre elle-même son patrimoine qui reste distinct de celui du mari et peut en disposer, à titre onéreux, sans l'autorisation de celui-ci. Elle ne peut cependant faire donation entre vifs de plus du tiers de ses biens sans autorisation. Elle conserve dans le mariage l'usage de son nom de famille.

DROITS ET DEVOIRS DU PERE

La filiation crée des droits et des devoirs entre les parents et leurs enfants. Les droits du père se résument dans la puissance paternelle; ses obligations dans l'entretien des enfants.

0 Droits sur la personne et les biens de l'enfant

Avant l'Islam, ce droit était illimité; le père était le maître de ses enfants; il avait sur eux droit de vie et de mort.

Avec l'Islam, la condition de l'enfant s'est améliorée; le Prophète a retiré le droit de vie et de mort, il a énergiquement réagi contre la défaveur dont la naissance des filles était entourée et le caractère de la puissance paternelle s'est profondément modifié.

Dans la plupart des pays musulmans, la tradition a été la plus forte, et aujourd'hui encore, on continue à reconnaître au père des droits presque illimités.

Les prérogatives qui appartiennent au père, en vertu de la puissance paternelle, sont :

- **le droit d'éducation,**
- **un certain droit de correction en cas d'inconduite des enfants,**
- **il peut louer les services de ses enfants mâles.**

Le père a la gestion des biens de ses enfants mineurs, mais, tandis que le tuteur ne peut vendre les biens de ses pupilles sans l'autorisation du juge, le père, dans le droit musulman, peut aliéner seul les immeubles de ses enfants, à charge d'en rendre compte à la fin de la tutelle. Certes, le père doit gérer les biens de ses enfants dans leurs intérêts mais, il continue à en disposer.

0 Obligations du père

L'obligation d'entretien des enfants pèse sur le père. D'après le Code du Statut Personnel, le père doit subvenir aux besoins de ses enfants en bas-âge ou incapables de se procurer des ressources. Le droit à la pension alimentaire subsiste pour la fille jusqu'à son mariage et pour le garçon jusqu'à sa

puberté et de son aptitude à gagner sa vie. Mais, si le garçon poursuit ses études, le droit à la pension alimentaire subsiste jusqu'à ce que ces dernières prennent fin ou jusqu'à l'âge de 21 ans.

L'obligation d'entretien des enfants pèse donc sur le père, mais il n'est dû que sur son surcroît de ressources : elle relève davantage du devoir d'assistance que de la créance d'aliments.

Néanmoins, le Code précise que le montant de la pension alimentaire due aux enfants comporte les vivres, les vêtements, le logement, l'instruction donnée en fonction des ressources et des usages du milieu social.

La religion musulmane qui a donné une très importante place aux questions sociales a exclu par contre l'adoption des autres institutions juridiques, dans le seul but de conserver la pureté de la famille et d'éviter tout mélange dans la filiation.

Pour conserver l'unité familiale, l'adoption se trouve donc exclue de la loi musulmane, mais elle a été remplacée par une autre institution, le "recueillement".

L'Islam a consacré une très grande place aux orphelins et par la même conséquence, aux enfants illégitimes, il est précisé que tout enfant trouvé dans une communauté musulmane doit être, recueilli par un musulman, élevé dans la religion musulmane. Pour sauvegarder les droits de cet enfant, un acte doit être dressé par lequel la personne recueillante s'oblige à élever, sur le même pied d'égalité que ses enfants, l'enfant recueilli, en ce qui concerne son éducation et son instruction.

L'adoption se trouvant donc exclue du droit musulman, l'a été du Code marocain qui précise dans son article 83 qu'elle "n'a aucune valeur juridique et n'entraîne aucun des effets de la filiation".

DROITS ET DEVOIRS DE LA MERE

La mère a le droit de garder ses enfants, de les protéger, de leur donner des soins; elle a le devoir d'allaiter ses enfants, elle peut être tenue de leur entretien.

La garde de l'enfant ou la Hadana

La question du droit à la garde de l'enfant ne se pose qu'en cas de dissolution du mariage. Pendant l'existence de celui-ci, il est exercé conjointement par le père et la mère.

Après la dissolution de l'union, à la différence des droits occidentaux qui ne déterminent pas la personne de la famille à laquelle sera confiée la garde de l'enfant et laissent au juge le soin d'en décider au mieux des intérêts de l'enfant, le droit marocain attribue le droit de garde à la mère, à défaut aux membres de sa famille, parmi les femmes, celles de la ligne maternelle doivent être préférées à celles de la ligne paternelle.

Après qu'une personne s'est vu attribuer le droit de garde et qu'elle a accepté de l'exercer, ce droit peut lui être retiré si elle cesse de satisfaire aux conditions de capacité requises, le juge peut prononcer la déchéance de cette garde qui consiste à élever l'enfant et à assurer sa protection dans une demeure convenable.

La durée du droit de garde varie selon les garçons et les filles : il s'exerce pendant toute l'impuberté pour les garçons; quant aux filles, elles n'y sont soustraites que par la consommation de leur mariage.

Obligations de la mère

Lorsque le père n'a pas les moyens d'entretenir son enfant et que la mère est riche, cette dernière est redevable de la pension alimentaire. C'est une innovation importante dans la société marocaine, alors qu'en droit traditionnel, la mère, même riche, n'était légalement tenue d'aucune obligation d'entretien envers ses enfants, le Code du Statut Personnel met cette obligation à sa charge lorsque le père est donc incapable de l'assumer lui-même.

Un arrêt de la Cour d'Appel de Rabat autorise la mère naturelle démunie à réclamer des secours à son concubin : "... Tout individu responsable de la venue au monde d'un enfant assume vis-

à-vis de celui-ci et de la mère une obligation de conscience qui doit se traduire par le versement de subsides destinés à faciliter l'entretien et l'éducation de cet enfant...".

Après ces différentes remarques sur l'obligation des parents envers leurs enfants, il convient d'examiner **la situation des enfants abandonnés**, qu'on peut classer en deux catégories :

- **ceux trouvés sur la voie publique,**
- **ceux abandonnés dans les maternités.**

La première catégorie de ces enfants trouvés sur la voie publique sont déposés par la police dans les maternités où un dossier est ouvert pour chaque cas, comprenant : un certificat médical et un rapport de la police indiquant les circonstances de leur découverte.

Le Tribunal compétent est saisi par le représentant de la maternité, une déclaration d'enfant abandonné est prise par cette juridiction qui le confie à une famille, dans le cadre du "recueillement".

La deuxième catégorie est celle des enfants abandonnés dès la naissance par la mère à la maternité qui prend la précaution de déclarer qu'elle a l'intention, dès son entrée, d'abandonner son enfant et signe, par conséquent, un acte d'abandon lors de sa sortie de la maternité, en laissant l'enfant. Ce document permet son placement dans une famille.

Ces enfants abandonnés aussi bien sur la voie publique que dans les maternités sont, en général, remis à des familles marocaines musulmanes pour être recueillis, d'où naissent des obligations de la part de ces familles envers ces enfants.

Une circulaire de 1962 du secrétariat général du gouvernement a précisé les modalités de recueillement comme suit :

0 Les demandes de remise de nouveau-nés abandonnés doivent préalablement être transmises à l'autorité locale pour qu'il soit procédé à une enquête approfondie sur la moralité des demandeurs et sur leurs possibilités de subvenir aux besoins de ces enfants.

0 La remise du nouveau-né doit être officialisée par la présence d'un représentant de l'autorité locale et de deux adouls (ou notaires) qui en dresseront acte. Le nom de la mère, si elle est connue, doit être mentionné. Le procureur du roi doit en être informé.

Cette procédure implique évidemment, pour l'autorité locale, l'obligation morale de s'assurer par l'intermédiaire des assistantes sociales des municipalités que "l'adoptant" se conduit en bon père de famille et que notamment l'inscription de l'enfant à l'état-civil a été opérée dans les délais prescrits.

A ce sujet, il y a lieu de noter que :

- **lorsque la mère est connue, le prénom de l'enfant devra être suivi du nom de sa mère,**
- **lorsque la mère est inconnue, l'enfant ne reçoit pas le nom de la personne qui l'a pris en charge, puisque l'adoption, comme on vient de le voir, n'existe ni en droit musulman, ni en droit mosalque et qu'elle n'entrathe aucun effet juridique.**

Conformément à la réglementation envigueur sur l'état-civil, la personne qui recueille l'enfant choisit pour lui un nom et un prénom qu'elle déclare à l'officier de l'état-civil.

Au Maroc, les problèmes de ces enfants abandonnés retiennent de plus en plus l'attention des pouvoirs publics et l'Etat s'est vu dans l'obligation de construire des pouponnières et des centres de placements pour les recueillir.

En conclusion, dire que l'obligation des parents envers les enfants est parfaite en droit marocain serait prétentieux, mais il est certain que depuis 1956 un travail législatif a été fait dans ce sens.

Il faut ajouter qu'une commission est instituée au sein du ministère de la Justice, en vue d'une prochaine refonte du droit de la famille en général, afin de l'adapter aux besoins du moment et de combler les lacunes, eu égard à l'évolution de la société marocaine qui est en pleine mutation.

